



Institute for Justice & Democracy in Haiti
Bureau des Avocats Internationaux

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

CONTACTS:

Mario Joseph, Av., Bureau des Avocats Internationaux (Haiti), mario@ijdh.org, 509-3701-9879

Brian Concannon Jr., Esq., Institute for Justice & Democracy in Haiti (US), brian@ijdh.org, 541-263-0029

Les Organisations des droits humains se réjouissent de la demande d'établir une Commission de vérité pour renforcer les poursuites contre l'ex dictateur Jean-Claude Duvalier

Le 11 Juillet 2011-Port-au-Prince et Boston- Le Bureau des Avocats Internationaux (BAI) et l'*Institute for Justice & Democracy in Haiti* (IJDH) se réjouissent de la demande du Haut-commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme, Kyung-wha Kang, d'établir une Commission de vérité pour soutenir les poursuites judiciaires des abus des droits humains commis sous le régime de l'ancien dictateur Jean-Claude Duvalier. En même temps, le BAI et l'IJDH expriment leurs inquiétudes pour que le mandat de la Commission n'aille pas au delà et soit centré sur les crimes commis sur le régime de Jean-Claude Duvalier afin que les milliers de victimes trouvent justice et réparation.

Les conventions internationales des droits humains qui font partie intégrale de la loi haïtienne exigent l'enquête et les poursuites judiciaires de graves violations des droits humains documentées sous le règne de Duvalier sans tenir compte de l'époque où les violations ont eu lieu. Afin d'aider Haïti à satisfaire cette obligation, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme devrait s'assurer que les ressources suffisantes sont affectées à renforcer la capacité de la justice haïtienne d'engager des poursuites en même temps qu'une Commission de vérité.

« Une Commission de vérité sera importante afin d'encourager plus de victimes à témoigner et à porter plainte, du même coup combattrait l'impunité et renforcera l'établissement d'un État de droit en Haïti » a déclaré le Directeur du BAI, Mario Joseph. Tandis qu'il y avait des dizaines de milliers de victimes des graves violations des droits humains commises sous le régime de Duvalier, seulement 20 plaintes ont été déposées contre M. Duvalier. Selon Maître Joseph, « Un espace où beaucoup plus de victimes peuvent raconter leurs témoignages et décrire le caractère systématique et étendu des abus avec clarté assurera des poursuites judiciaires efficaces et équitables des crimes contre l'humanité du régime comme exigée par la loi internationale. »

« Haïti a ressenti l'effet favorable de cette double approche – une commission de vérité combinée avec les poursuites judiciaires – en réponse aux crimes commis par le régime de facto de 1991 à 1994, » le Directeur de l'IJDH, Brian Concannon, a expliqué. « Le travail de la Commission Nationale de Vérité et de Justice a favorisé la réussite des poursuites du massacre de Raboteau. » Le procès de Raboteau est l'exemple le plus tangible, la condamnation de 53 anciens militaires et paramilitaires, y compris le haut commandement des Forces Armées d'Haïti et les têtes pensantes du paramilitaire FRAPH (Front Révolutionnaire pour l'Avancement et le Progrès Haïtiens). Le tribunal criminel des Gonaïves a octroyé aux victimes un dédommagement de US \$ 140 millions. La Commission Nationale de Vérité et de Justice (CNVJ) de 1995 en Haïti, dont le mandat était d'établir la vérité sur les violations des droits humains pendant la période du coup 1991-1994 « sans préjudice des recours judiciaires qui pourraient résulter de telles violations », a aidé la poursuite dans le cadre du procès du massacre de Raboteau, à travers son analyse des comportements, des abus et des examens médico-légaux.

Le procès de Raboteau a été réalisé à la fin de l'enquête de la CNVJ. Mais le fonctionnement simultané d'une commission de vérité et des poursuites judiciaires n'est pas sans précédent, comme il était fait en Timor Leste et en Allemagne, quoiqu'imparfait. Une commission de vérité pour les crimes de la dictature de Duvalier doit fonctionner simultanément avec les poursuites judiciaires et considérer les leçons à retenir de ces pays. Donc, la nécessité d'un mandat précis de la commission de vérité et une bonne coordination entre la commission de vérité et les poursuites judiciaires s'avèrent importants. Et contrairement aux pratiques de certaines d'autres commissions de vérité, la loi haïtienne n'ouvre pas la voie à l'amnistie.